



de conseiller d'orientation ou de psychoéducateur

S o m m a i r e

- **Attributions et conditions pour exercer la profession** 1
- **Obtention du permis** 2
- **Mécanisme de révision** 4
- **Inscription au tableau de l'Ordre** 4
- **Annexe** 5

ATTRIBUTIONS ET CONDITIONS POUR EXERCER LA PROFESSION

L'exercice de la profession de conseiller d'orientation comprend toute activité qui a pour objet de fournir des services d'orientation et de développement professionnel, en procédant notamment par l'évaluation du fonctionnement psychologique de la personne et de ses ressources personnelles, en utilisant, au besoin, des tests psychométriques, pour évaluer les intérêts, les aptitudes, la personnalité et les fonctions intellectuelles, cognitives et affectives, et en intervenant afin de cerner l'identité de la personne pour qu'elle puisse développer sa capacité de s'orienter et de réaliser ses projets de carrière.

L'exercice de la profession de psychoéducateur comprend toute activité qui a pour objet de fournir des services de psychoéducation aux groupes et aux personnes présentant ou susceptibles de présenter des difficultés d'adaptation, en procédant

PROFESSION À TITRE RÉSERVÉ

2 300 CONSEILLERS D'ORIENTATION

3 200 PSYCHOÉDUCATEURS

notamment par l'évaluation de l'adaptation psychosociale et des capacités adaptatives, en intervenant dans le but d'aider la personne à rétablir l'équilibre avec son environnement au moyen d'une approche préventive ou rééducative.

Le conseiller d'orientation et le psychoéducateur pratiquent une profession à titre réservé. Ils doivent détenir un permis de l'Ordre des conseillers et conseillères d'orientation et des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec et être inscrits au tableau de l'Ordre pour utiliser le titre réservé, soit, dans le premier cas, « conseiller d'orientation », « orienteur professionnel », « orienteur » ou le genre féminin, et les initiales réservées « C.O. », « C.O.P. », « O.P. », « G.C. » ou « V.G.C. », soit, dans le second cas, « psychoéducateur » ou le genre féminin et les abréviations « ps. éd. » ou « Ps. Ed. ».

Renseignements utiles

- **L'Ordre délivre deux catégories de permis : le permis de conseiller d'orientation et le permis de psychoéducateur.**
- **L'Ordre est habilité par le gouvernement du Québec à accréditer ses membres titulaires du permis de conseiller d'orientation pour agir à titre de médiateur familial.**

Réalisé en collaboration avec :

Ordre
des conseillers
et conseillères
d'orientation



et des
psychoéducateurs et
psychoéducatrices
du Québec

Immigration
et Communautés
culturelles

Québec



OBTENTION DU PERMIS

CONDITIONS D'OBTENTION DU PERMIS

Pour obtenir son permis, le candidat doit détenir un diplôme québécois prévu par règlement ou encore un diplôme ou une formation reconnus équivalents par l'Ordre. Le candidat, diplômé au Québec ou hors du Québec, doit aussi posséder une connaissance de la langue française appropriée à l'exercice de la profession.

Il n'est pas nécessaire d'être résident permanent ou citoyen canadien pour obtenir un permis.

Conseil pratique

Si vous prévoyez exercer au Québec la profession de conseiller d'orientation ou de psychoéducateur, vous avez tout intérêt à contacter l'Ordre avant votre départ. Vous pourrez ainsi prendre connaissance des règles qui régissent l'accès à la profession et dès lors évaluer les démarches que vous aurez à réaliser pour obtenir votre permis et vous inscrire à l'Ordre. Par ailleurs, certaines procédures d'immigration pourraient vous obliger à faire des démarches auprès de l'Ordre. Le conseiller en immigration vous en avertira, le cas échéant.

ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME OU DE FORMATION

CONSEILLER D'ORIENTATION

Pour être reconnu équivalent, un diplôme délivré hors du Québec doit attester que son titulaire a un niveau de connaissance et d'habileté équivalent à celui du titulaire d'un diplôme québécois prévu par règlement.

En conséquence, l'équivalence est reconnue si le diplôme a été obtenu au terme d'études universitaires de premier et de deuxième cycles comportant un total de 135 crédits et respectant les paramètres décrits en annexe. Un crédit représente 45 heures de formation ou d'activités d'apprentissage, planifiées sous forme de présence dans une salle de cours, dans un laboratoire, dans un atelier, dans le cadre d'un stage ou sous forme de travail personnel.

PSYCHOÉDUCATEUR

Pour être reconnu équivalent, un diplôme délivré hors du Québec doit attester que son titulaire a un niveau de connaissance et d'habileté équivalent à celui du titulaire d'un diplôme québécois prévu par règlement.

En conséquence, l'équivalence est reconnue si le diplôme a été obtenu au terme d'études universitaires de premier et de deuxième cycles comportant un total de 135 crédits et respectant les paramètres décrits en annexe. Un crédit représente 45 heures de formation ou d'activités d'apprentissage, planifiées sous forme de présence dans une salle de cours, dans un laboratoire, dans un atelier, dans le cadre d'un stage ou sous forme de travail personnel.

Renseignement utile

Au Québec, l'admission aux études universitaires requiert généralement la réussite de 13 années d'études primaires, secondaires et collégiales.

Si le diplôme a été obtenu cinq ans ou plus avant la demande d'équivalence, celle-ci sera refusée si les connaissances acquises ne correspondent plus au contenu actuel des programmes d'études. Toutefois, la reconnaissance de l'équivalence sera accordée si l'expérience de travail et la formation acquises depuis comblent cet écart.

Le candidat dont le diplôme ne peut être reconnu équivalent peut obtenir la reconnaissance de l'équivalence de sa formation s'il démontre, à la satisfaction de l'Ordre, qu'il possède :

- un niveau de connaissance et d'habileté équivalent à celui acquis par le titulaire d'un diplôme québécois prévu par règlement;
- une expérience de travail ou une formation pertinente à la profession de conseiller d'orientation ou à la profession de psychoéducateur.

Pour évaluer l'équivalence de la formation, l'Ordre tient compte de la nature et de la durée de l'expérience de travail, des diplômes obtenus, des cours suivis et des résultats ainsi que de la nature et du contenu des stages de formation effectués.

Démarche pour faire reconnaître l'équivalence de votre diplôme ou de votre formation

- 1 Vous devez remplir le formulaire prescrit par l'Ordre et fournir tous les documents suivants :
 - Dossier scolaire incluant la description des cours suivis et copie authentifiée du relevé de notes
 - Preuve de l'obtention du ou des diplômes
 - Attestation de la participation à un ou des stages de formation
 - Attestation et description de l'expérience pertinente de travail
 - Chèque ou mandat-poste de 115,03 \$ (taxes incluses), en devise canadienne, pour couvrir les frais d'étude du dossier. Ces frais ne sont pas remboursables.
- Seules les demandes dûment remplies et accompagnées de tous les documents exigés peuvent être étudiées. Les documents présentés doivent être des copies certifiées conformes à l'original. Dans le cas de documents rédigés dans une langue autre que le français ou l'anglais, le candidat doit également fournir une traduction en langue française ou anglaise faite par un traducteur agréé ou authentifiée par les autorités officielles.
- 2 L'Ordre pourra vous demander de réussir un examen ou d'effectuer un stage avant de se prononcer sur l'équivalence de votre diplôme ou de votre formation.
 - 3 Vous recevrez par écrit la décision de l'Ordre relativement à la reconnaissance de l'équivalence de votre diplôme ou de votre formation. En cas de refus, l'Ordre vous informera des programmes d'études ou des stages dont la réussite vous permettrait d'obtenir la reconnaissance de l'équivalence.

Renseignement utile

Le programme d'études requis par l'Ordre, en cas de reconnaissance partielle de l'équivalence, doit être suivi dans une université québécoise et sa durée peut varier. Avec une organisation principalement conçue pour les étudiants à temps plein, le réseau d'enseignement accueille parfois difficilement les étudiants à temps partiel.

Lorsque l'équivalence de formation ne peut être reconnue, la personne formée à l'étranger devra réussir le programme d'études tout entier pour obtenir le permis d'exercice.

La personne doit satisfaire aux conditions d'admission de l'université ainsi que prévoir les frais liés aux études.

CONNAISSANCE APPROPRIÉE DE LA LANGUE FRANÇAISE

L'Ordre délivre un permis régulier aux candidats qui satisfont aux exigences légales de la Charte de la langue française portant sur une connaissance suffisante du français. Le candidat dont le dossier n'indique pas qu'il détient une connaissance appropriée de cette langue doit réussir l'examen de français de l'Office québécois de la langue française (OQLF). Cet examen est gratuit et se déroule à Montréal.

Le candidat qui ne satisfait pas aux exigences légales de la Charte de la langue française portant sur une connaissance suffisante du français, mais qui satisfait par ailleurs aux conditions d'exercice de la profession peut obtenir un permis temporaire d'une durée maximale d'une année. Ce permis sera remis par l'Ordre, accompagné d'un formulaire d'inscription à l'examen de français de l'OQLF.

Le permis temporaire peut être reconduit jusqu'à trois reprises avec l'autorisation de l'OQLF. Pour chaque renouvellement, le candidat doit se présenter aux examens tenus conformément aux règlements de l'OQLF. À l'échéance, le candidat devra avoir réussi l'examen de l'OQLF pour obtenir un permis régulier.

Démarche pour obtenir votre permis

Si vous avez satisfait à toutes les conditions d'obtention du permis, vous devez :

- remplir une demande de permis selon la forme prescrite par l'Ordre;
- acquitter les frais exigés de 57,51 \$ (taxes incluses), par chèque ou mandat-poste, pour l'ouverture du dossier et de 201,29 \$ (taxes incluses) pour les droits d'entrée.

MÉCANISME DE RÉVISION

Le candidat peut demander à l'Ordre de l'entendre et de réviser sa décision si la reconnaissance de l'équivalence de son diplôme ou de sa formation est refusée. La décision révisée est définitive.

INSCRIPTION AU TABLEAU DE L'ORDRE

Pour utiliser le titre et les initiales réservés, le détenteur d'un permis doit être inscrit au tableau de l'Ordre. Pour vous inscrire, vous devez :

- faire une demande écrite au moyen du formulaire prescrit et signer la déclaration sur les décisions disciplinaires et criminelles rendues au Québec et hors du Québec;
- acquitter la cotisation annuelle;

- souscrire l'assurance responsabilité professionnelle.

La cotisation annuelle est de 488,70 \$ (taxes incluses), plus 17,10 \$ pour la contribution au financement de l'Office des professions du Québec. Les frais annuels d'assurance responsabilité professionnelle pour les membres en pratique privée sont de 81,75 \$ (taxes incluses). Pour les autres membres, les frais s'élèvent à 19,62 \$ (taxes incluses), à moins qu'ils n'aient droit à une exemption.

Références

- Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de l'Ordre professionnel des conseillers et conseillères d'orientation et des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec (c. C-26, r.43.1).
- Décret concernant l'intégration des psychoéducateurs à l'Ordre professionnel des conseillers et conseillères d'orientation du Québec (c. C-26, r.146.3).



POUR PLUS D'INFORMATION

Information sur les conditions pour exercer la profession au Québec

- **Ordre des conseillers et conseillères d'orientation et des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec**
1600, boulevard Henri-Bourassa Ouest
Bureau 520
Montréal (Québec) H3M 3E2
À Montréal
514 737-4717
Partout ailleurs au Québec
1 800 363-2643
Télécopieur : 514 737-2172
Internet : www.occoppq.qc.ca
Courriel : ordre@occoppq.qc.ca

Information sur les attestations et les examens d'évaluation de la connaissance de la langue française

- **Office québécois de la langue française**
www.oqlf.gouv.qc.ca
- **Information sur le système professionnel québécois et le Code des professions**
- **Office des professions du Québec**
www.opq.gouv.qc.ca
- **Conseil interprofessionnel du Québec**
www.professions-quebec.org

Information et aide dans la démarche auprès d'un ordre professionnel

- **Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles**
Services Immigration-Québec
www.immigration-quebec.gouv.qc.ca

Diffusion gratuite des lois et règlements dans Internet et vente de documents imprimés

- **Les Publications du Québec**
www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca

Information sur le marché du travail au Québec

- **Emploi-Québec**
emploi-quebec.net

Vous pouvez aussi vous procurer la brochure *L'exercice d'une profession régie par un ordre professionnel*

Dans Internet :
www.immigration-quebec.gouv.qc.ca
Au Québec : dans un service Immigration-Québec
À l'étranger : au Bureau d'immigration du Québec couvrant votre territoire

Avertissement

L'information contenue dans ce document était à jour en mars 2006. Elle provient de sources diverses et ne remplace en rien les textes de lois et règlements en vigueur. Les frais mentionnés sont sujets à changement. La forme masculine est utilisée pour alléger le texte et désigne tant les femmes que les hommes.



ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME

Répartition des crédits pour l'obtention de la reconnaissance de l'équivalence de diplôme

CONSEILLER D'ORIENTATION : UN DIPLÔME DE NIVEAU UNIVERSITAIRE COMPORTANT UN MINIMUM DE 96 CRÉDITS SUR UN TOTAL DE 135 CRÉDITS PORTANT SUR LES MATIÈRES SUIVANTES ET RÉPARTIS COMME SUIT :

- 1° un minimum de 39 crédits sur l'évaluation de la situation, dont un minimum de 27 crédits répartis comme suit :
 - a) 9 crédits en psychométrie et évaluation
 - b) 3 crédits en développement de la personne
 - c) 3 crédits en psychopathologie
 - d) 6 crédits sur l'individu et son environnement
 - e) 6 crédits sur le développement vocationnel et l'insertion
- 2° un minimum de 9 crédits sur la conception d'une intervention en orientation, dont les différentes clientèles, les contextes et les organisations ainsi que leurs ressources et les approches d'intervention
- 3° un minimum de 21 crédits sur l'intervention directe répartis comme suit :
 - a) 12 crédits en counseling individuel et de groupe
 - b) 6 crédits en information scolaire et professionnelle
 - c) 3 crédits en animation et formation
- 4° un minimum de 3 crédits sur les approches de consultation, les modèles de supervision, la gestion des équipes de travail et la gestion des conflits
- 5° un minimum de 6 crédits sur les méthodes d'analyse des pratiques et les méthodes de recherche
- 6° un minimum de 3 crédits sur l'organisation professionnelle, l'éthique et la déontologie, le système professionnel québécois, les lois et les règlements régissant l'exercice de la profession de conseiller d'orientation ainsi que les normes de pratique relatives à l'exercice de la profession
- 7° un minimum de 15 crédits ou 675 heures de stage en orientation, dont un minimum de 9 crédits ou 405 heures dans le cadre du programme d'études ayant mené à l'obtention du diplôme de deuxième cycle et, dans le cadre de ce même programme, au moins 170 heures de contact direct avec la clientèle et au moins 40 heures de supervision directe. Ce stage consiste en des activités devant permettre à l'étudiant de se familiariser avec les différents aspects de l'exercice de la profession de conseiller d'orientation auprès d'une clientèle diversifiée, dont l'évaluation, la conception d'une intervention en orientation, l'intervention dans son milieu et la gestion de sa pratique.

PSYCHOÉDUCATEUR : UN DIPLÔME DE NIVEAU UNIVERSITAIRE COMPORTANT UN MINIMUM DE 99 CRÉDITS SUR UN TOTAL DE 135 CRÉDITS PORTANT SUR LES MATIÈRES SUIVANTES ET RÉPARTIS COMME SUIT :

- 1° un minimum de 36 crédits de cours portant sur l'évaluation de la situation, dont un minimum de 24 crédits répartis comme suit :
 - a) 9 crédits sur le développement normal et les difficultés d'adaptation
 - b) 9 crédits sur l'observation et sur la psychométrie et l'évaluation
 - c) 6 crédits sur l'évaluation psychoéducative des personnes et des milieux, le bilan clinique, l'étude de cas et la rédaction de rapport
- 2° un minimum de 9 crédits sur la conception et l'élaboration de plans et de programmes d'intervention
- 3° un minimum de 21 crédits sur l'intervention directe auprès de la personne, de son entourage, du groupe ou de l'organisation, dont l'organisation, l'évaluation continue, les entretiens d'aide auprès d'une personne, d'une famille ou d'un groupe, l'animation des activités ou des rencontres, l'utilisation des situations du vécu éducatif partagé, l'intervention en situation de crise et l'intervention dans différents milieux auprès des différentes clientèles
- 4° un minimum de 3 crédits sur l'administration et la planification des services, la supervision, le travail d'équipe et la résolution de conflits
- 5° un minimum de 12 crédits sur la pratique professionnelle du psychoéducateur répartis comme suit :
 - a) 6 crédits sur la méthodologie scientifique et les méthodes d'analyse qualitative et quantitative
 - b) 3 crédits sur l'évaluation de programmes
 - c) 3 crédits sur l'organisation professionnelle, l'éthique et la déontologie, le système professionnel québécois, les lois et les règlements régissant l'exercice de la profession de psychoéducateur ainsi que les normes de pratique relatives à l'exercice de la profession
- 6° un minimum de 18 crédits ou 810 heures de stage en psychoéducation, dont un minimum de 12 crédits ou 540 heures dans le cadre du programme d'études ayant mené à l'obtention du diplôme de deuxième cycle. Ce stage consiste en des activités devant permettre à l'étudiant de se familiariser avec les différents aspects de l'exercice de la profession de psychoéducateur auprès d'une clientèle diversifiée et dans différents milieux, dont l'observation et l'évaluation, la planification et l'organisation, l'animation et l'utilisation, la communication, le bilan clinique et l'étude de cas.